



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2022

Nombre de
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux

Le : 10 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de STE-FOY-L'ARGENTIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Karine BERGER

Secrétaire élu : Georges BUFFARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2022.

Compte rendu affiché le : 16 mars 2022.

Présents : K. BERGER / G. BUFFARD / J. QUINAUDON / L. BROSSARD / D. BERTHOLON / P. SECKINGER / C. LOZANO / B. TRENCHAT / O. VIALON / M. DUPUY / D. PINEL / R. JOASSARD.

Absents excusés : F. VENET / A. BORRA / G. VULPAS.

Madame le Maire est très heureuse d'accueillir Mesdames Sandrine BROSSARD, Virginie PERIAUD, infirmières et Odile VIANNAY, Pharmacienne qui viennent présenter l'avancée de la Maison médicale en cours de construction.

La Collectivité était soucieuse d'apporter un espace qui corresponde parfaitement aux attentes et aux besoins des professionnels de santé. Ces derniers ont donc participé activement et ont pu donner leur avis sur l'aménagement des plans, ce qu'elles ont pu apprécier et remercient à ce titre Madame le Maire et son Conseil Municipal pour leur avoir témoigné toute leur confiance.

Durant la construction, le regroupement des professionnels de santé ont mené une réflexion plus poussée et ont décidé de requalifier cette maison médicale en Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

L'Agence Régionale de Santé aidera en partie à financer le mobilier, le matériel informatique et le matériel d'urgence.

L'objectif de cette Maison de Santé Pluriprofessionnelle est d'apporter une meilleure accessibilité aux soins, elle sera située Rue Louis Chaize et sera baptisée « Le Pôle Santé Fidésien ». Elle devrait ouvrir ses portes à l'automne prochain. Elle accueillera plusieurs professions libérales dont les médecins généralistes, infirmiers, ergothérapeute, pédicure-podologue, déjà tous installés sur notre Commune. Elles aimeraient trouver de nouveaux médecins ou de nouvelles professions libérales (psychologue, orthophoniste ...). Les recherches sont en cours via les réseaux sociaux, la CPTS, la Mairie et la Communauté des Communes des Monts du Lyonnais.

Cette Maison de Santé Pluriprofessionnelle les a amenés à créer une association loi 1901. Cette association regroupera en plus des professions libérales citées ci-dessus, le pharmacien et les kinésithérapeutes qui maintiendront bien sûr leur activité dans les locaux qu'ils occupent actuellement. Un bureau a été constitué et élu.

Un projet de santé est en cours et devrait être labellisé en mai. L'accent sera mis sur une prise en charge qualitative des soins, sur le maintien des personnes à domicile et sur une coordination entre tous les intervenants permettant d'améliorer le parcours du patient dans de bonnes conditions.

Mairie

18, impasse de la Mairie 69610 Sainte Foy L'Argentière

Tel. 04 74 70 03 95 - Fax 04 74 26 19 12

E-mail : mairie@sainte-foy-largentiere.fr

Madame le Maire félicite l'équipe pour son dynamisme. Un grand bravo à toute cette équipe !

Madame le Maire excuse l'absence d'Alexandra BORRA, de Fabrice VENET et de Gérard VULPAS.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 10 mars 2022 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Georges BUFFARD se propose d'être secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte rendu de la réunion du jeudi 6 janvier 2022.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRINCIPE POUR MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE REMPLACEMENT D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE :

Madame le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes a recruté une Secrétaire de Mairie itinérante pour mise à disposition de chacune des Communes du territoire ayant un besoin ponctuel.

Une convention de mise à disposition est à signer entre la Commune et la Communauté de Communes prévoyant :

- *Les ordres de priorité entre communes pour avoir recours au service.*
- *Les missions confiées.*
- *Le coût de la prestation : fixé à 27€ / heure, en fonction du coût du poste chargé pour 2022 étant précisé que la Communauté de Communes prend en charge les frais de déplacement de l'agent, et tous les frais de gestion inhérents au poste. Le coût d'une journée représente 235 €.*
- *La démarche administrative avec un imprimé pour faire remonter le besoin, un imprimé pour noter les heures réalisées, la nécessité pour les communes et la Communauté de Communes de délibérer pour approuver la convention type et autoriser le maire à signer au moment du recours au service la convention particulière à intervenir.*

Madame le Maire propose que le principe de cette convention soit approuvé et que le Conseil Municipal lui donne délégation pour signer chacune des conventions à intervenir au fur et à mesure du besoin de la Commune et des disponibilités de l'agent pour assurer ces remplacements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SUR LA COMMUNE :

Madame le Maire informe qu'Enedis en tant que gestionnaire du réseau public de distribution doit préserver la confidentialité des données fournies par Enedis décrivant les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité et ce, conformément aux articles du Code de l'Energie et au décret n0 2001-630 du 16 juillet 2001.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication, par Enedis à la Collectivité de Sainte Foy l'Argentière, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant son territoire. La représentation informatisée des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est fournie par Enedis à l'usage exclusif de la Collectivité de Ste Foy l'Argentière.

Concernant le premier envoi annuel des données cartographiques, le service n'est pas facturé. Au-delà d'une fois par an, un coût sera facturé à la Collectivité.

Madame le Maire demande si elle est autorisée à signer cette convention avec Enedis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

PARTICIPATION 2022 AUX CHARGES DU SIEMLY :

Madame le Maire informe que la participation 2022 aux charges définitives dues au SIEMLY s'élève à la somme de 4 064.10 € contre 4 057.90 € en 2021.

Madame le Maire demande si cette dépense sera prise en compte sur le budget ou si on prévoit de la fiscaliser.

Denise BERTHOLON propose de prendre en charge la moitié de cette dépense sur le budget de fonctionnement et de fiscaliser l'autre moitié.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, décide de budgétiser 2 032.05 € au compte 65548 du budget de fonctionnement et la somme de 2 032.05 € sera fiscalisée.

PARTICIPATION 2022 AUX CHARGES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE (SYDER) :

La participation 2022 due au SYDER s'élève cette année à la somme de 81 198.06 € (92 728.66 € en 2021). Cette somme correspond à la maintenance de l'éclairage public.

Madame le Maire propose de fiscaliser la totalité de la somme.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité des présents, pour fiscaliser la totalité de la somme.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT CONTRACTUEL

Madame le Maire précise que pour remplacer un agent placé en congé de maladie ordinaire à l'école, il avait été proposé de recruter une personne contractuelle sur la base de 8 h hebdomadaires, soit 2 heures par jour ; décision actée en Conseil Municipal du 9 septembre 2021.

Depuis, les arrêts de maladie s'enchainent et nous avons besoin d'augmenter le temps de travail de cet agent pour renforcer la garderie du matin (1 h) et l'aide aux devoirs du soir (1 h), soit 2 h par jour à raison de 4 jours par semaine.

Le temps de travail de l'agent est porté à 16 h hebdomadaires et ce à compter du 28 février 2022.

Le Conseil Municipal est favorable à cette décision à l'unanimité des présents.

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A L'ECOLE MATERNELLE :

Madame le Maire informe qu'une classe supplémentaire en maternelle va ouvrir à la rentrée 2022. Le personnel en place actuellement à l'école maternelle ne suffira pas. Elle propose pour cela de commencer à lancer le recrutement d'un ou d'une ATSEM. Ce poste serait à pourvoir en septembre 2022.

Le temps de travail reste à définir.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe.

QUESTIONS DIVERSES :

- Centre de vaccination : le centre de vaccination des Monts du Lyonnais va fermer ses portes le vendredi 18 mars 2022 après un an d'ouverture. Madame le Maire souligne que nous avons été bien accompagnés par la Communauté de Communes pour la mise en place de l'informatique et la fourniture des consommables. Elle remercie le Président de la CCMDL, la CPTS et le personnel qui a été remarquable. Elle remercie également les adjoints pour la mise en place des boxes, pour l'astreinte 24h/24h du Maire et des Adjoints pour surveiller la sonde de température jour et nuit.
- Bus de l'orientation : Mercredi 30 mars, grâce à l'intervention de Madame le Maire auprès Sophie CRUZ, le bus de l'orientation itinérant de la Région Auvergne Rhône-Alpes sera présent toute la journée sur l'Agora, devant le Complexe Joseph Vinay Rue du Stade. Le matin, les élèves du Collège pourront découvrir les métiers et les voies d'accès à la formation de manière virtuelle. L'après-midi, toutes les personnes intéressées pourront venir découvrir cet outil d'orientation.
- Portes ouvertes : Le Collège ouvrira ses portes le vendredi 1^{er} avril de 17 h à 20 h.
- Commissions solidarités actives « Soutien à l'Ukraine » : Georges BUFFARD donne un compte rendu de la réunion du 9 mars 2022, communiqué par Marie-Luce ARNOUX, qui a eu lieu entre la Préfecture du Rhône et l'AMF. Il précise que la collecte de dons matériel impose une intendance très importante qui ne s'avère pas forcément efficace. La demande est plutôt de construire une offre d'accueil. Les personnes morales (collectivités, entreprises, associations) qui souhaiteraient mettre à disposition des hébergements pour accueillir les ressortissants ukrainiens sont invitées à remplir un formulaire numérique mis en ligne à l'adresse suivante :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Les particuliers qui souhaitent apporter un soutien aux ressortissants Ukrainiens sont invités à se signaler sur le site : <https://parrainage.refugies.info/>

Les personnes qui souhaitent faire des dons financiers peuvent les faire via le site : <https://don.protection-civile.org>

- Mutualisation du coût d'un policier municipal : Madame le Maire précise que les candidats pour le poste de policier municipal vont être reçus en Mairie de St-Martin-en-Haut lundi 14 mars 2022.
- Commission de Contrôle liste électorale : cette commission doit se réunir entre le jeudi 17 et le dimanche 20 mars 2022 pour valider les inscriptions et les radiations intervenues depuis le dernier scrutin.
- Prochaine réunion : jeudi 24 mars à 19h 30 pour le vote du budget uniquement.

La séance est levée à 21 h 10.

Fait à Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 11 mars 2022,

Le Maire,
Karine BERGER

